

découvertes chimiques, se tenaient à l'écart. Il aurait suffi, d'ailleurs, pour les éloigner de ses domestiques étrangers qui, dans leur croyance, étaient désignés, rien que par leur couleur bronzée, pour être les agents du diable.

— Qui est-ce qui est dans la salle à manger ? demanda brusquement Rodolphe, en indiquant une fenêtre où apparaissait une lumière. Est-ce que j'aurais des visites à cette heure ?

— Un ami du maître, dit Kalu, avec cet air d'humble obéissance qui lui était ordinaire. Yagal ne l'aurait pas laissé entrer sans ordres.

Ils dépassèrent le fossé et entrèrent dans ce qui avait été jadis la cour de la tour.

Là Rodolphe descendit de cheval.

Au même instant, le son d'une musique mélodieuse frappa ses oreilles.

Mortagne tressaillit et son front se contracta un instant.

— On souhaite la bienvenue au maître, dit Kalu.

Un bras apparut à l'embrasure d'une fenêtre du premier étage.

Ce bras se retira immédiatement, mais une petite fleur blanche tomba aux pieds de Rodolphe.

Celui-ci avait vu le bras et les bracelets qui l'ornaient, et qui brillèrent aux rayons de la lune.

Il murmura des mots intelligibles en se baissant pour relever la fleur.

Mais quelles que fussent les paroles qu'il avait prononcées, elles avaient été comprises par Kalu qui se tenait à quelques pas de son maître.

— C'est le lis blanc d'Ipsaka, dit l'Indien, et sa signification est : "Dévouement pour la vie !"

Rodolphe froissa la pauvre fleur dans sa main et passa le seuil de la porte, sans ajouter un mot et sans daigner jeter un regard derrière lui.

S'il s'était retourné, par hasard, il aurait eu lieu d'être grandement étonné.

La figure du Javanais, tout à l'heure immobile et impassible comme un masque de bronze, avait pris une expression extraordinaire.

Ses sourcils s'étaient rapprochés en se contractant, et un feu sauvage brillait dans ses yeux. Les lèvres relevées laissaient à découvert ses dents blanches comme l'ivoire.

Il n'avait plus rien de la face d'un homme. Il avait l'air d'un tigre, et d'un tigre prêt à se précipiter sur sa proie.

Au même instant, quelque chose brilla dans sa main.

C'était une de ces terribles dagues dont se servent les Malais, et dont la lame a été trempée dans le poison de l'Upat. Cette arme est aussi mortelle que la morsure du serpent dont elle a la courbe.

Mais le bras prêt à se lever retomba. Les notes d'une musique étrange et sauvage qui flottaient dans l'air de la nuit avaient produit cet effet.

A mesure qu'il écoutait, Kalu perdait son expression de ferocité.

— Non, dit-il, en serrant la dague dans les larges plis de son vêtement de toile. Ce serait une mort trop facile. Il n'a pas assez souffert !

Et jetant les rênes du cheval aux mains d'un domestique, il traversa la cour, et ouvrant une petite porte dissimulée par l'un des arcs-boutants de la muraille, il entra dans la tour.

(A continuer.)

A VOINE DE NORVEGE A VENDRE.— Le soussigné offre en vente 50 minots de cette avoine récoltés à Ste. Anne l'été dernier, et supérieurs à celle achetée aux Etats-Unis.— Prix : le minot, \$5 ; 1/2 minot, \$3 ; 1/4 de minot, \$2.

7 avril 1870.

FIRMIN H. PROULX,

Editeur de la Gazette des Campagnes,
Ste. Anne de la Pocatière.

APPRENTIS TYPOGRAPHES DEMANDÉS

DEUX jeunes gens désirant apprendre la typographie trouveraient immédiatement de l'emploi à l'imprimerie de la Gazette des Campagnes, en s'adressant à l'Editeur Propriétaire.

CORPORATION
DU
COMTE DE MONTMAGNY

UNE assemblée spéciale du Conseil Municipal du Comté de Montmagny, dûment convoquée par avis spécial donné à tous les membres du conseil par le préfet du dit Conseil Municipal, tenue à Montmagny, MERCREDI, le vingt-troisième jour du mois de Mars, de l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix, à dix heures du matin, dans la Halle, lieu ordinaire des séances, conformément aux dispositions de l'Acte Municipal du Bas-Canada de 1860 et de ses amendements.

A laquelle session, sont présents James Oliva, écuyer, maire de la Municipalité du village de Montmagny ; François Boulet, écuyer, maire de la Municipalité de la paroisse de St. Thomas ; Louis Amédée Beaubien, écuyer, maire de la Municipalité de la paroisse du Cap St. Ignace, Narcisse Beaudoin, écuyer, maire de la paroisse de St. Pierre de la Rivière du Sud ; Hypolite Morin, écuyer, maire de la paroisse de St. François Rivière du Sud ; Et Benjamin Roy, écuyer, maire de la paroisse de l'Assomption de Berthier.

Lesquels six maires forment un quorum du conseil présidé par James Oliva, écuyer, Préfet du dit conseil.

Le dit conseil, par les présentes, fait le règlement suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTMAGNY.

Règlement pour régler la vente des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes, et imposer une taxe sur les personnes en vendant et en détaillant.

1o. Qu'il soit ordonné et statué que le percepteur des droits de l'intérieur pour ce district n'accordera dans les limites de ce comté de licences pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes, qu'aux personnes ou personnes munies d'un certificat du Conseil Municipal local dans les limites duquel elle ou elles résident.

2o. Que chaque conseil local ne pourra accorder un tel certificat qu'après que la personne ou personnes faisant application pour icelui n'aura payé entre les mains de son Secrétaire-Trésorier, en sus de toutes autres sommes qui peuvent être exigées par la loi, savoir :

1o. Pour tenir boutique ou auberge et vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes en quantité moindre que trois demiards, la somme de trente piastres courant.

2o. Pour tenir boutique ou magasin pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes à emporter et en quantité moindre de trois demiards à la fois la somme de vingt et une piastres courant.

3o. Pour tenir boutique ou magasin pour vendre et détailler en toute quantité seulement de la bière ale pale, de porter, la somme de douze piastres courant.

4o. Que chaque Conseil local fixera lui-même le nombre des licences qui pourront être accordées dans ses limites.

5o. Toutes sommes d'argent payées pour obtenir tel certificat, fera partie des fonds de chaque conseil local qui l'aura accordé.

Vrai extrait du Registre du Conseil Municipal du Comté de Montmagny.

(Signé) JAMES OLIVA,
Préfet.

(Attesté) J. S. VALLÉE,
Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de Montmagny.
Montmagny, le 24 mars 1870.

A VENDRE A LA FERME-MODELE DE STE. ANNE

DEUX Taureaux, 1/2 Ayrshire, âgés de deux ans. Sept Veaux 1/2 Ayrshire, âgés de 2 à 6 semaines.

Conditions faciles. S'adresser à

Ste. Anne de la Pocatière, 31 mars 1870. J. ROY, C. P.